

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Septembre 2015

L'an 2015 et le 17 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, SCHERTENLEIB David
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BURCEZ Virginie à M. DUPUY Jean-Pierre
Excusé(s) : Mme CHANNAUX Rose-Marie, M. MARIET Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/09/2015

Date d'affichage : 24/09/2015

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2015-23 - FUSION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (SDEDM) ET DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-MARNE (SDEHM) : PROJETS DE PÉRIMÈTRE ET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT
- 2015-24 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDED 52 (SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SDEHM ET DU SDEDM)
- 2015-25 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSITANCE DÉPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 2015-26 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- 2015-27 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ
- 2015-28 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAIRIE
- TRAVAUX 2016
- 2015-29 - ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE DES FÊTES

Réf : 2015-23 - FUSION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (SDEDM) ET DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-MARNE (SDEHM) : PROJETS DE PÉRIMÈTRE ET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT

Le Maire expose l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et projet de statuts du syndicat mixte fermé issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de périmètre et au projet de statuts du syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-24 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDED 52 (SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SDEHM ET DU SDEDM)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-7 du CGCT

Vu l'adhésion de la commune au SDEHM Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne,
CONSIDÉRANT le projet de fusion du SDEHM et du SDEDM au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT l'article 21.1 du projet de statuts du futur syndicat,
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du bloc énergie au sein du futur comité syndical,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Désigne en qualité de délégué communal :

- Mme BURCEZ Virginie
- Conseillère municipale
- Adresse personnelle : 18 rue Loiselot 52140 SAULXURES

Prend acte que cette dernière représentera la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-25 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Vu les délibérations du conseil général en date du 27 juin 2014 et du 26 juin 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'avenant n° 1 à la convention d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire
- approuve le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 157.32 € pour l'année 2016. Etant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention
- habilite le maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-26 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire expose la demande du percepteur de Bourbonne-les-Bains d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refuser l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 478.21 €
- de demander au percepteur de se tourner vers la compagnie du créancier.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-27 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits libérés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2015

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2015
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :

- HOTTO Vincent, Receveur municipal

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-28 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAIRIE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-25 en date du 03 juillet 2014

Vu les réponses reçues concernant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la réserve parlementaire de M. SIDO, sénateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les devis des entreprises suivantes pour les travaux de réfection de la mairie :

- EURL David BELLORTI 52400 SERQUEUX pour la réfection de la façade de la mairie pour un montant de

18 913.40 € HT soit 22 696.08 € TTC

- SARL Menuiserie Ebenisterie du Foulot 52600 CHALINDREY pour le changement d'une porte de garage pour un montant de 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC
- SARL Menuiserie Ebenisterie du Foulot 52600 CHALINDREY pour le changement d'une fenêtre pour un montant de 339.60 € HT soit 407.52 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer tous les devis et tout autre document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX 2016

L'assemblée demande que la commission bâtiments communaux - voirie étudie les dossiers suivants :

- Voirie : rue du Faubourg
- Bordure du parking de la Mairie
- Arbres à faire tailler
- Fils électriques autour de la mairie

La commission se réunira le Samedi 3 octobre 2015 à 14 H.

Réf : 2015-29 - ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'acheter un lave-vaisselle STEEL360N à l'entreprise PERROT Pascal 52140 MONTIGNY-LE-ROI pour un montant de 1 890.00 € HT (pose et fournitures en plus)

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Lampes de rues

La vérification des lampes de rues aura lieu le mardi 22 septembre 2015, ainsi que la modification des horaires d'éclairage.

Panneau d'affichage

Mme SMANIOTTO Annie demande si la commune peut mettre à disposition un panneau d'affichage extérieur pour tout public.

En mairie, le 24/09/2015
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY